

ARRETE N°2026/11

Objet : arrêté relatif à la situation de canicule en Haute-Loire.

Le Maire de la commune de CHAVANIAC-LAFAYETTE

Vu le placement en vigilance orange canicule de la Haute-Loire depuis le 21 juin 2026 à 12 heures,
Vu les recommandations du Préfet de la Haute-Loire,
Vu l'arrêté n°CAB/SDS/SIDPC 2025-50 du 14 mars 2025 relatif à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues dans le département de la Haute-Loire,
Vu la vigilance jaune pollution en cours (disponible sur <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>),
Vu la cartographie de météo France concernant le niveau prévu de danger feux de forêts,
Vu la charte de prévention en milieu agricole pour lutter contre les incendies, signée le 15 juin 2026 entre les autorités et les pompiers du département,

Considérant les conditions météorologiques, la sécheresse persistante et la chaleur actuelles, le risque de départs de feux et la sécurité des personnes et des biens

ARRETE

Article 1 : il est interdit à toute personne d'allumer un feu de plein air sur l'ensemble de la commune de Chavaniac-Lafayette, notamment :

- Feux de camp
- Feux d'artifice
- Brûlage de déchets verts
- Barbecue au charbon de bois ou au bois
- Lanternes volantes
- Tout dispositif produisant une flamme nue

Article 2 : cette interdiction est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Brigade de Gendarmerie de Langeac.

Fait à Chavaniac-Lafayette le 1^{er} Juillet 2026.

Le Maire,

MANSOT Luce



[Handwritten signature of MANSOT Luce]